

	Montants estimés € HT	SIEDS		ORANGE	COMMUNE
Réseau électrique : effacement (1)	29 798 €	80%	23 838 €	0 €	5 960 €
Réseau téléphonique : effacement (2)	3 532 €	0 €		3 172 €	360 €
Réseaux éclairage public (3)	8 211 €	1 500 €		0 €	6 711 €
Total	41 541 €	25 338 €		3 172 €	13 031 €

(1) Effacement du réseau électrique Main d'œuvre - Génie civil compris.

(2) Effacement du réseau de télécommunication seul et fourniture du matériel. Pour la partie Main d'œuvre-Génie civil la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

(3) Aide du SIEDS pour le renouvellement du matériel d'éclairage public sous conditions.

A réception de la présente délibération, le SIEDS étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, les montants estimatifs, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- ✓ De solliciter auprès du SIEDS les aides financières pour les montants estimés ci-dessus et pour la réalisation des travaux au titre du programme "EFFACEMENT 2018", la présente délibération valant engagement de la commune,
- ✓ De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public,
- ✓ D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2018,
- ✓ De donner pouvoirs au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle di 18 mai 2017

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2017-11-3

Le Maire fait part au conseil de la demande de Mr PICAUD, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur la possibilité offerte aux communes du retour à la semaine de 4 jours.

A la rentrée 2017, 43% des communes ont déjà fait ce choix. Lors du conseil d'école en date du 7 novembre 2017, Mr DORET, Directeur, s'est prononcé ainsi que ses collègues pour le retour à la semaine de 4 jours en évoquant les motifs suivants :

- les enfants sont plus fatigués en fin de semaine
- les enseignants ne disposent plus d'assez de temps d'enseignement pour accomplir tous les programmes
- bien que la municipalité offre des TAPS de qualité, les intervenants extérieurs ne sont pas formés pour l'encadrement des enfants, et ceux-ci manquent de repères et sont plus difficiles à cadrer durant le temps scolaire.

Après le vote, demandé par Mr le Directeur, la semaine de 4 jours est adoptée par 7 voix pour et 4 contre. Les représentants des parents d'élèves ont présenté le résultat de l'enquête effectuée auprès des familles, mais le résultat est peu représentatif avec seulement 11 retours sur 78 familles

Après avoir exposé ce compte rendu aux conseillers municipaux, le Maire fait procéder au vote à bulletin secret, le retour à la semaine de 4 jours est adopté par 12 voix pour et 1 voix contre.

Par conséquent, le conseil charge le Maire de déposer une demande de dérogation auprès du DASEN pour le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018.

Les horaires retenus seraient donc, proposés par le directeur d'école : 8 h 45 – 12 h et 13 h 30 – 16 h 15, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

MODIFICATION N°2 SIMPLIFIÉE DU PLU

2017-11-6

Le maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013.

Le maire propose à l'assemblée, conformément au code de l'urbanisme (article L.123-13-1), d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU ceci afin de :

- *permettre au propriétaire du château de Péré en Forêt, 17 rue du château à Marigny (parcelle AR 25), de restaurer les anciennes annexes restées en l'état d'abandon depuis 50 ans. Classés en zone N aujourd'hui, il n'apparaît pas possible d'entreprendre la restauration et le changement d'affectation de ces bâtiments.*

Le bâtiment identifié devra être classé en secteur NH. Ces modifications permettront la restauration du patrimoine bâti ancien.

- *permettre une restauration de bâtiments agricoles. Après la disparition du siège d'exploitation au 50 route des Chaumes au village de la Blotière à Marigny (parcelle AA 44), la propriété a été vendue. Le propriétaire actuel, non agriculteur, souhaite entreprendre la restauration des bâtiments en vue de l'habitat, ce qui n'est pas possible en zone A. Les bâtiments d'exploitation situés à proximité abritent du matériel, mais ne font plus office de siège d'exploitation.*

Le bâtiment classé en secteur A n'étant plus destiné à l'agriculture devra être classé en secteur AH.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de demander à la CAN d'engager la modification N°2 simplifiée du PLU et de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal n'utilisera pas son droit de préemption pour la vente d'un terrain rue du Grand Puits.

19 H 30 : Présentation du projet de parc photovoltaïque à Terre-Neuve par la société VALOREM avant dépôt du permis de construire.

Le Président

Les membres du conseil municipal